



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260401-2026-043-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

PUBLIE LE 01 AVR. 2026

N°2026-043

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à 09 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire.

INSCRIPTION DES CRÉDITS NÉCESSAIRES À LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOIS DE CABINET

Rapporteur : M. Laurent JEANNE

Direction et Service : D3AJD - Direction des Assemblées, des Assurances, des Affaires Domaniales et Juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, Aurore THIROUX, Michel DUVAUDIER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Saphir AKKOUCHE, Christine ARRON, Patrice LATRONCHE, Sabrina ABCHICHE, Grégory GOUPIL, Asma ASHRAF, Yohann PICOT, Céline THEOPHILE, Léon NGANDE, Odile LE THIES, Wilfrid BASTIN, Sophie AMAR, Philippe DUBUS, Martine SANZ, Henrique RIBEIRO, Caroline BOICHOT, Philippe LHOSTE, Geneviève CARPE, David SLIMOVICI, Cristina DE OLIVEIRA, Thomas SZOLLOSI, Delphine BERTRAND, Yannick BANTSIMBA, Isabel CIPRIANO, Jean-Claude FORHAN, Tatiana SAUSSEREAU, Xavier ANCIAUX, Anna-Maria ANTONIE, Arif HIRIDJEE, Inès CASTELLAR, Alain MESNAGER, Isabelle DEISS, Bernard GAUDIERE, Jacqueline BENAHMED, Julien LEGER, Caroline ADOMO, Mamadou SY, Rosalie MORGADO, Matthieu LAMOTTE, Charlotte MALEK, Tidjan JACQUIN BEAUDOIN, Zohra KASSOU, Fily KEITA GASSAMA, Thierry GUINTRAND, Teresa GARCIA.

Secrétaire de séance : Mme BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 49

Nombre de procurations : 0

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

D3AJD - Direction des Assemblées, des Assurances, des Affaires Domaniales et Juridiques

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, notamment son article 10 fixant les règles applicables en matière d'effectif autorisé au sein des cabinets des exécutifs municipaux, et son article 7 fixant leurs conditions de rémunération ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne, annexé au budget primitif 2025, adopté par délibération n°2025-024 du 19 mars 2025 ;

Vu la délibération du 2 octobre 2024 portant demande de surclassement démographique ;

Considérant que la Ville de Champigny-sur-Marne peut avoir recours, au regard de sa strate démographique, à un maximum de quatre collaborateurs de cabinet.

Considérant qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois de cabinet, dans la limite des plafonds réglementaires.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉCIDE que le montant des crédits affecté à la rémunération des quatre emplois de cabinet s'élève annuellement à 250 000 euros.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

à l'unanimité,

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Jacqueline BENAHMED

